

**7^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Maison de la Culture asbl »**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Maison de la Culture asbl » dite « Mierscher Kulturhaus », établie et ayant son siège social au 53, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-7520 Mersch, immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F367, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 3 avril 2015 entre parties

Article 14. - Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2021, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 15.000.- euros est accordée à l'association sans but lucratif « Maison de la Culture » pour couvrir les frais supplémentaires occasionnés par les intempéries du 14 et 15 juillet 2021.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **11 NOV. 2021**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

✓ 

Président



Sam Tanson
Ministre de la Culture

